



DELIBERATION N°2022-53/CCOG-COM
Relative à l'adhésion de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais (CCOG)
à l'Association Nationale des Elus du Littoral (ANEL)

L'An Deux Mille vingt-deux, le jeudi vingt et un avril, à seize heures, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni à la salle Polyvalente de la Mairie de Grand-Santi, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente.

Conseillers en exercice = 44

Présents	24
Absents	20
Procurations	03
Votants	27

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 14 avril 2022.

Publiée le : 4 mai 2022

PRÉSENTS :

- M. ADAM Lénaïck - Mme ADELAAR Esseline - M. ADOÏSSI Achille - Mme AFOEDINI Linda - M. AGOUSSA Migill - M. ANELLI Serge - Mme APAGI Jocelyne - Mme BALLA Simone - Mme BOURGUIGNON Arlène - Mme CHARLES Sophie - M. DEIE Jules - M. EDWIN Moïse - M. FERREIRA Jean-Paul - M. IREMEPO Grégory - Mme KWASIBA Emeline - M. MARTIN Paul - M. PAPAYO Mickle - Mme PINAS Roliane - M. RIQUIER Claude - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - M. SOEWA Marciano - Mme TELON Sonrisa Sergina - M. TOPO Lama - Mme VOORTHUIZEN Sharon

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

- Mme BARTEBIN Barbara a donné procuration à M. RIQUIER Claude
-M. BENTH Albéric a donné procuration à Mme BOURGUIGNON Arlène
-Mme FJEKE Bénédicte a donné procuration à Mme VORTHUIZEN Sharon

ABSENTS EXCUSES :

Mme BARTEBIN Barbara - M. BENTH Albéric - Mme CHARLES Marie-Hélène - Mme FJEKE Bénédicte - Mme LO-A-TJON Josette

ABSENTS :

- Mme AGEILAS Sylviana - M. ALPHONSE François - M. APAYACA Valentin - M. BOISROND Ferdinand - M. CHAUMET Chris - Mme CHEN Célia - M. DOLLOUE Winston - M. FATI Gérard - M. GABY Claude - M. LOBI Richard - Mme SANTE Adèle - M. SELLIER Bernard - M. THOMAS Franck - M. VALIES Patrick - M. YA Tchoua

Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, Mme SOBAÏMI Marie-Chantal, est désigné(e) pour remplir ces fonctions, qu'il (elle) accepte.



Ouest Guyane

un territoire, des projets, un avenir

DELIBERATION N°2022-53/CCOG-COM
Relative à l'adhésion de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais (CCOG)
à l'Association Nationale des Elus du Littoral (ANEL)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L-5214-1 et suivant ;
Vu la loi n°92-125 du 06 février 1992 modifiée, relative à l'Administration Territoriale de la République ;
Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais en vigueur ;
Considérant la problématique d'érosion et de submersion que connaît le territoire de la Guyane et plus particulièrement certaines communes du territoire de la CCOG.

Madame la Présidente expose :

Avec plus de 5 800km de côtes, la France occupe le 2^{ème} rang mondial. Sa zone maritime représente plus de 11 millions de km² dont 80% en Outre-mer. Les façades maritimes présentent des particularités géographiques, environnementales, socio-économiques et culturelles et des enjeux multiples selon les territoires.

Créée en juillet 1978, l'ANEL rassemble et représente tous les niveaux de collectivités de métropole et d'Outre-mer et de nombreux parlementaires.

Les missions de l'ANEL sont les suivantes :

- Représentation des élus auprès des pouvoirs publics
- Suivi de l'actualité législative et réglementaires et production d'avis
- Organisation de formation et des journées nationales d'études
- Communication et production de guides
- Promotion de l'économie bleue
- Veille sur les problématiques signalées par les élus du littoral.

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'adhérer** à l'Association Nationale des Elus du Littoral (ANEL)
- **De contribuer** au fonctionnement de l'association en 2022 pour un montant de 19 351€ calculé comme suit : 96757 habitants x 0.20€.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

OUI les explications de la présidente,

ADHERE à l'Association Nationale des Elus du Littoral (ANEL)

CONTRIBUE au fonctionnement de l'association en 2022 pour un montant de 19 351€ calculé comme suit : 96757 habitants x 0.20€.

Autorise la Présidente ou son représentant signer tout document s'y rapportant.

VOTE => Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de l'égalité.